



A&D : Syndicat autonome
de la fonction publique de l'Union européenne

Section de Luxembourg

Bâtiment JMO - Kirchberg
Bureau B2/46
tél. (+352) 4301-33365/33764
fax (+352) 4301-33779
e-mail Syndicat-ad-l@cec.eu.int

Luxembourg, le 10 mai 2004

LE NOUVEAU TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Loin de défendre la création d'un Tribunal de la fonction publique, A&D doit préciser que le TPI (le Tribunal de la première instance) jouait déjà ce rôle-ci aussi.

A&D ne pense pas que les habits font le moine et ce n'est pas le titre et l'organisation d'un Tribunal qui influenceront ses arrêts et la jurisprudence en général. Il faudrait bien mettre en doute tout le système judiciaire pour arriver à une telle conclusion.

Pourtant, suite à la récente proposition de la Commission, et pour reprendre le texte du dernier tract de Solidarité européenne, « *si personne ne réagit, dans très peu de temps, tout fonctionnaire ou autre agent qui intente une action en justice contre la Commission et qui est débouté paiera non seulement ses frais mais aussi ceux de l'Institution*¹... »

« *Quel fonctionnaire ou quel syndicat* » s'interroge encore SE, « *sera encore en mesure de financer un recours* »?

Eh bien, nous y répondons clairement :

**A&D et tous ceux qui ont accès à son assistance juridique
resteront, très probablement, les seuls à pouvoir introduire des recours en justice !**

Car, c'est pour donner au personnel la possibilité d'être assisté au Tribunal que nous nous sommes organisés et nous avons créé notre propre assistance juridique. Notre majeure préoccupation est de promouvoir des actions en justice pour défendre les droits des collègues et les règles existantes². Et notre assistance a déjà démontré qu'elle sait s'y faire³ !

Pour nous est valable le principe : "pacta sunt servanda"⁴.

Néanmoins, la proposition de la Commission, selon laquelle il n'y aura plus de dérogation au règlement du nouveau Tribunal pour imposer aux institutions de payer leurs propres dépenses même au cas où le recours n'aboutit pas à leur condamnation, est inacceptable et ne doit pas passer. Lors des concertations avec la Commission (la première se tiendra le 12 mai) les représentants du personnel devront exiger la gratuité des frais de recours. Si les institutions veulent éviter le gaspillage d'argent, elles n'ont qu'à accroître l'efficacité de la procédure précontentieuse (demandes et réclamations selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 90 du Statut).

¹ De 6000 à 8000 € selon les informations fournies par l'Administration.

² Le nouveau statut, ou plutôt ce qui reste du vieux après l'intervention des pillards et plagiaires de la fonction publique européenne ; les dispositions générales d'exécution et toute la jurisprudence existante, en créant celle qui manque si nécessaire.

³ Depuis la création de notre service environ 90% des affaires introduites et déjà jugées ont été gagnées par les requérants.

⁴ Expression latine devenue notre devise et qui peut se traduire par : « *les accords doivent être maintenus* ».

Édité et imprimé par A&D, syndicat autonome de la fonction publique européenne, section locale à Luxembourg
Bâtiment JMO - rue A. Wehrer, L-2920, Bureau B2/46
tel : (.352)4301-33365/33764, fax : (.352)4301-33779, e-mail : Syndicat-Ad-L@cec.eu.int

Comité A&D-L : M. R. FARDOOM, M. ASH BROOK, G. BOSETTI, A. IORIO, L. LAVAGNOLI, G. LEBEDEF, A. MULLER-HAHN, M. J. REINARD, A. MILBERT, H. MATTHE, Á. INCARDONA.

Pour tout savoir sur A&D, envoyez ce coupon à :

A&D, JMO B2/46

Nom et prénom :

Bureau :

Tél. :